



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 DECEMBRE 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le DIX HUIT DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 12 (point 1.1) et 15 (point 1.2)

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory (à partir du point 1.2), BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël (à partir du point 1.2), MUTILLOD Christophe (à partir du point 1.2).

Nombre de votants : 12 (point 1.1) et 15 (point 1.2)

M. Simon BERGOEND est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Proposition de Huis-Clos

M. le Maire expose que conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur le mode de gestion des services touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la proposition de siéger à huis clos dans les conditions ci-dessus.

1.2. Mode de gestion des services touristiques

Madame Gaël DEGOUT, Monsieur Grégory DELECHAT et Monsieur Christophe MUTILLOD rentre dans la salle et ils prennent part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 20 mars 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune des Gets.

La consultation a été engagée sur le fondement des articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 et suivants du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- Considérant que des échanges ont eu lieu récemment avec les communes voisines des Gets, qui ont manifesté leur intérêt à la constitution d'une structure commune avec la commune des Gets en vue de l'exploitation des différents services touristiques d'intérêt commun ;
- Considérant que les très fortes incertitudes qui pèsent sur l'exploitation des différentes activités touristiques doivent conduire la commune à redéfinir son besoin et à opter pour un retour en régie des services, le cas échéant au travers de la constitution d'une société publique locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches vers les communes voisines concernées, en vue d'approfondir les scénarii d'évolution de la gestion des services touristiques dans le cadre d'un schéma mutualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
BERGOEND Simon



Le Maire,
ANTHONIOZ Henri

